

CONFERENCE
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Rome, le 29 septembre 1953.
CIR/CI/PV 4

Secrétariat

FOTO-BLZ.
No. 82605

COMMISSION INSTITUTIONNELLE

Procès - Verbal
de la séance
tenue le mardi 29 septembre à 16 heures 30

Président : M. CAVALLETTI

Sur proposition de M. le Président, la Commission examine :

- I. Les conséquences de la coexistence, au sein de la Communauté politique, de la CECA et de la CED, et en particulier de la Haute Autorité et du Commissariat.
 2. Les conséquences qu'aurait l'attribution de compétences nouvelles, notamment en matière économique, sur l'organisation exécutive de la Communauté politique.
- I. La Commission est unanime pour estimer nécessaire une coordination entre la Haute Autorité CECA et le Commissariat CED.

Une délégation estime que cette coordination doit être assurée par un Exécutif supranational.

Une délégation n'envisage qu'une coordination d'ordre technique qui serait assurée par un organe de liaison, étant entendu que la création de celui-ci n'implique ni compétence nouvelle, ni cession nouvelle de souveraineté.

D. G. v. H. & P.

m/w 9/10

334 f/53 gd

... / ...

Les autres délégations se réservent d'explicitier ultérieurement leur position.

2. La Commission estime que des tâches d'ordre économique, dont l'étendue reste à déterminer, doivent être confiées à la Communauté politique, conformément à la décision de Baden-Baden.

Deux délégations envisagent, pour pourvoir à ces tâches, une organisation exécutive à deux branches, d'une part un Conseil de Ministres nationaux et d'autre part un organe supranational, l'une de ces délégations précisant que cette organisation exécutive doit "coiffer" la Haute Autorité et le Commissariat.

Une délégation serait en principe disposée à se rallier à une organisation exécutive à double branche, mais réserve sa position en attendant les conclusions de la Commission Economique.

Une délégation est d'avis qu'il y a lieu de prévoir un organe exécutif, dont la composition serait à déterminer, mais réserve également sa position finale en attendant les conclusions de la Commission Economique.

Une délégation estime que l'organisation exécutive doit être constituée par un organe supranational collaborant avec le Conseil de Ministres nationaux.

Enfin, une délégation réserve sa position sur les modes de réalisation des principes figurant au communiqué de Baden-Baden.

La prochaine séance sera fixée selon les instructions du Comité de Direction.